

Séance du 17 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Adjoint, Maire par intérim.

Présents : M.HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M.BLANC Gilbert, M. LOUCHE Morgan, Mme POULARD Magalie, Mme BLANCHARD Karine, Mme PAGE Laetitia, Mme REGNIER Karine et Mme VANDROUX Viviane.

Représenté : Jacky LACOMBE par Ludovic HAUTEVELLE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme POULARD Magalie

Lecture du compte-rendu de la réunion du 10 février 2022

Démission de monsieur Alain METERY, Maire

Monsieur Alain METERY, Maire, ayant donné sa démission de son mandat de Maire et de Conseiller Municipal, démission acceptée par le Préfet le 4 mars 2022, l'exercice des fonctions de Maire est assuré par intérim par le Premier Adjoint jusqu'à l'élection d'un nouveau Maire.

Des élections municipales partielles seront organisées les 15 et 22 mai prochains afin de pourvoir le siège manquant. L'installation du nouveau conseil municipal suivra.

Dépôt des candidatures 1^{er} tour : mardi 26/04, mercredi 27/04 et jeudi 28/04

Dépôt des candidatures 2nd tour : lundi 16/05 et mardi 17/05

Adhésion de la Communauté de Communes Terres de Bresse à l'Etablissement Public d'Aménagement et des Gestions des Eaux (EPAGE) Seille et Affluents

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres de Bresse en date du 3 février 2022 portant la volonté de création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et la volonté de transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'EPAGE ;

Il est exposé ce qui suit :

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- Communauté de communes du Bresse et Saône ;
- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;

- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Seille.

L'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône méditerranée a émis un avis favorable à la création ex-nihilo de l'EPAGE sur le bassin versant de la Seille le 26 novembre 2021.

Le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE le 13 décembre 2021.

La création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille est décidée par accord des EPCI-FP et approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Terres de Bresse à l'EPAGE du bassin versant de la Seille et de ses affluents.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 29 mars 2022

Convention cantine avec la commune de Loisy pour l'année 2022

Lors de la réunion avec les élus de Loisy le 04 mars 2022, nous avons demandé la modification de certains termes de la convention. Celle-ci sera soumise au vote du Conseil Municipal de Loisy vendredi 18 mars, après quoi, elle nous sera transmise.

Par conséquent, le vote de celle-ci doit être reporté à la prochaine réunion de Conseil en avril.

La majorité des conseillers est favorable à l'intervention de Mme Bajard lors d'un prochain conseil pour expliquer le fonctionnement de la cantine.

Modification de la durée de service de l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de secrétaire de mairie permanent à temps non complet (19 heures hebdomadaires) en raison d'une augmentation du temps de travail de l'agent dans une autre collectivité, commune de Brienne.

Après avoir entendu l'Adjoint dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la suppression, à compter du 1^{er} avril 2022, de l'emploi permanent à temps non complet (à 19 heures hebdomadaires) de secrétaire de mairie ; et, la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 16 heures hebdomadaires) de secrétaire de Mairie,

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 29 mars 2022

Modification de la durée de service de l'emploi d'Adjoint administratif à temps non complet

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet (2 heures hebdomadaires) en raison de la baisse du temps de travail du poste de secrétariat de mairie et de l'augmentation de la charge de travail.

Après avoir entendu l'Adjoint dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la suppression, à compter du 1^{er} avril 2022, de l'emploi permanent à temps non complet (à deux heures hebdomadaires) d'Adjoint administratif ; et, la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à six heures hebdomadaires) d'Adjoint administratif.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 29 mars 2022

Modification du tableau des effectifs : Modifications de la durée de service des emplois de secrétaire de mairie et d'adjoint administratif

Exposé :

Monsieur l'Adjoint expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les postes de secrétaire de mairie (19 heures hebdomadaires) et d'adjoint administratif (2 heures hebdomadaires) ont été supprimés,

Considérant qu'il a été créé un poste de secrétaire de mairie (16 heures hebdomadaires) et un poste d'adjoint administratif (6 heures hebdomadaires),

Monsieur l'Adjoint propose la modification du tableau des effectifs

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des effectifs proposé qui prend effet à compter du 1er avril 2022,

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 29 mars 2022

Etude des projets 2022

Evolution des dossiers depuis la réunion du 10 février dernier :

- 1/ Achat et installation d'un défibrillateur à la salle des fêtes (*projet reporté 2021*) : MAINTENU
- 2/ Achat d'un véhicule de service pour l'employé communal : MAINTENU
- 3/ Etude pour une meilleure insonorisation intérieure de la salle associative permettant une meilleure utilisation : MAINTENUE en fonction des devis
- 4/ Remplacer la grande guirlande de Noël sur le bâtiment mairie-écoles : MAINTENU en attente de devis
- 5/ Etude avec le Sydesl pour le remplacement de l'éclairage de l'église par des solutions plus économiques : Etant donné le délai de traitement du dossier par le SYDESL, le projet sera certainement reporté à 2022
- 6/ Installer des répulsifs pour chats / taupes au cimetière : ANNULE Demande d'un entretien plus régulier, du cimetière en général, par l'agent communal (tous les vendredis par exemple)
- 7/Travaux Voirie / Fossés : Prioriser certains travaux car les devis sont assez élevés.
- 8/ Demande des enseignantes lors du Conseil d'école pour l'achat de nouveaux manuels de lecture au CP : AVIS FAVORABLE mais il faut voir si des subventions sont possibles.

Création d'une servitude sur la parcelle cadastrée section B n° 856 au lieu-dit "La Rippe à Peine"

Exposé :

Un permis de construire pour une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section B n° 859, sise à la Rippe à Peine, entre la RD 175 et la voie communale n° 10 « Montée de la Rippe à Peine » est en cours d'instruction. L'accès est prévu sur la RD 175 à proximité de la parcelle n° 858, or la commune est propriétaire d'une parcelle n° 856 (domaine privé de la commune) située entre la parcelle 859 et la Route Départementale ; par conséquent, la DRI a refusé l'accès sur la RD 175. Il appartient à la commune de statuer sur cet accès.

Délibération :

Après étude du dossier, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que l'accès soit créé à l'endroit sollicité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'une servitude de passage pour création d'un accès à pied et pour tout véhicule et pour toutes canalisations. Cette servitude sera constituée par acte notarié avant ou lors de la vente de la parcelle cadastrée section B n°859.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 29 mars 2022

Questions diverses

Bureau de vote pour les élections présidentielles :

Dates : 10 et 24 avril 2022

Horaires : Ouverture à 8h00 - Clôture à **19h00**

Dissolution de la Section des Anciens Combattants

Fibre optique :

Déploiement en cours : travaux prévus pour implantation de poteaux bois Route de Chardenet depuis Le Mollard

Compte-rendu des diverses commissions :

Commission cimetière : Etude de l'emplacement de l'aile du souvenir, travail sur la modification du règlement, réévaluation des prix des concessions...

SIERL : Etat financier stable, ajustement des travaux en fonction des résultats d'analyses de l'eau.

SIVU : Reconstitution de la cotisation de 38€ / habitants soit 13 186 € pour la commune.

Contrôle annuel des installations électriques, incendie et gaz / salle des fêtes : vendredi 18 mars en matinée

Pour extrait conforme,
L'Adjoint,
Maire par intérim,

Ludovic HAUTEVELLE